



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 18 octobre 2019

CERTIPHYTO : comment le renouveler ?

Réaliser l'application d'un produit phytosanitaire n'a rien d'anodin et demande une technicité ; il faut être certain que le traitement est pertinent et utile, prendre des précautions pour optimiser son efficacité en veillant à sa santé et à la préservation de l'environnement... et ceci dans un contexte réglementaire qui évolue très vite.

Le CERTIPHYTO (ou certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques) atteste de connaissances suffisantes pour utiliser ces produits en sécurité et en réduire leur usage. **Ce certificat est obligatoire pour tous les professionnels faisant usage de produits phytopharmaceutiques** ou faisant des préconisations d'usage de produits phytopharmaceutiques.

Le certificat peut être préparé par une formation ou un test qui sont proposés par des organismes de formation habilités par le ministère de l'agriculture.

Le but de ces formations est de responsabiliser l'ensemble des acteurs susceptibles d'utiliser les produits phytopharmaceutiques, afin de protéger leur santé, l'environnement et de les sensibiliser à la réduction des produits phytopharmaceutiques.

Les thèmes abordés lors de ces formations sont les suivants :

- La réglementation ;
- La prévention des risques pour la santé humaine ;
- La prévention des risques pour l'environnement ;
- Les méthodes alternatives visant à limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques ;

Les différentes catégories de Certiphyto

Depuis le 3 octobre 2016, il existe 5 catégories de certificats qui sont désormais tous valables 5 ans :

Utilisation		Distribution	Conseil
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie Décideur en entreprise non soumise à agrément	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie Décideur en entreprise soumise à agrément	Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques	Conseils à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie Opérateur			

La catégorie du Certiphyto doit correspondre au type d'usage professionnel de son détenteur. Les

formations délivrées par les organismes de formations sont adaptées aux différentes filières :grandes cultures, viticulture, maraîchage...

Les premiers certificats édités pour les exploitants agricoles et leurs salariés étaient valables pendant 10 ans et arrivent donc à échéance à partir de fin 2019.

Les Certiphyto délivrés aux professionnels agricoles avant octobre 2016 conservent une validité de 10 ans.

Attention, le renouvellement ne peut s'opérer que dans la catégorie d'origine du Certiphyto initial.

La [liste des organismes de formation habilités en Bourgogne Franche-Comté](#) à proposer des formations CERTIPHYTO est sur le site internet de la DRAAF

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Le-Certiphyto>

Formations labellisées Ecophyto par VIVEA

Les formations labellisées Ecophyto sont délivrées par des organismes qui ont sollicité cette labellisation en respectant le cahier des charges VIVEA.

Pour trouver la formation qui vous convient le mieux sur l'appli VIVEA ou sur <https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>:

- filtrer avec le Thème de formation : "formations labellisées Ecophyto"
- puis le département.

Vous aurez alors la liste de toutes les formations labellisées avec le titre, la commune, la durée, les dates de début et fin... et ensuite tous les détails de chaque formation avec le contact pour s'inscrire.